

Conseil Communautaire du	7 décembre 2018
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	141
N° identifiant	2018-0495

Titre	Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-L'Évescault
-------	---

Rapporteur(s)	M. Bernard CORNU
Date de la convocation	16/11/2018

PREFECTURE DE LA VIENNE

17 DEC. 2018

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Diane GUÉRINEAU et François BLANCHARD

P.J.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport de présentation 2. Plan de zonage - Nord 3. Plan de zonage - Sud 4. Plan de zonage - Bourg 5. Liste des emplacements réservés 6. Règlement 7.1. Annexe Notice - Extrait de la délibération d'approbation 7. Notice de présentation
------	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	65	<p>M. Alain CLAEYS - Président</p> <p>M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT</p> <p>Membres du bureau</p> <p>M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAC - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAUT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Peggy TOMASINI</p> <p>les conseillers communautaires</p> <p>M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant</p>
----------	----	---

Absents	15	<p>M. Michel BERTHIER - M. Jérôme NEVEUX Membres du bureau</p> <p>M. Joël BIZARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Claude FOUCHER - M. Jean-François JOLIVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Serge LEBOND - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	12	<u>Mandants</u> Mme Coralie BREUILLÉ Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT M. Claude EIDELSTEIN Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Abderrazak HALLOUMI M. Yves JEAN M. Laurent LUCAUD Mme Marie-Thérèse PINTUREAU M. Edouard ROBLOT M. Alain TANGUY Mme Laurence VALLOIS-ROUET Mme Nicole MERLE	<u>Mandataires</u> Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT Mme Jacqueline DAIGRE Mme Pascale GUITTET Mme Peggy TOMASINI Mme Nicole BORDES M. Gilles MORISSEAU M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline GAUBERT M. Sylvain POTHIER-LEROUX M. Francis CHALARD M. François BLANCHARD M. Christian GIRARD
---------	----	--	--

Observations	L'ordre est : de 1 à 42, 84, 85, 165, 166, de 43 à 52, de 86 à 88, de 53 à 56, 57 retirée, de 58 à 82, de 93 à 99, 83 et 89 retirées, de la 90 à 92, de 100 à 117, de 134 à 160, de 162 à 164, 161, de 118 à 133, les 167 et 168 (motions).
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, R.153-20 et R.153-21

VU l'article 114 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2-B1-036 portant création au 1er janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Grand Poitiers Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2017

VU la délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 8 décembre 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-l'Évescault

VU l'arrêté n°2018-0133 en date du 25 mai 2018 du Président de Grand Poitiers Communauté urbaine engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-l'Évescault

VU la délibération du 22 juin 2018 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine relative aux modalités d'information et de consultation du public pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Savigny-l'Évescault

VU le courrier du Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 4 juillet 2018 sollicitant la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale

VU la réponse de la MRAE en date du 20 août 2018 décidant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le procès-verbal de la réunion de présentation et d'échanges du 3 septembre 2018

Considérant la mise à disposition publique qui s'est tenue du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus.

Les Personnes Publiques Associées ont formulé plusieurs observations visant à ajouter différents points dans le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Savigny-l'Évescault :

- la suppression de l'emplacement réservé n°43 situé le long de l'allée de la Touche suite à l'acquisition des emprises nécessaires par la commune.
- l'introduction d'une règle permettant la reconstruction après sinistre de bâtiments existants dans différents articles du règlement.

En complément, le dossier de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public comprenait la correction de 3 erreurs matérielles : la correction d'erreurs matérielles dans le plan de zonage pour reclasser en zone agricole un ensemble de parcelles maintenu en zone naturelle et l'identification en changement de destination possible de deux bâtiments existants en zone naturelle.

Bilan de la mise à disposition

L'ensemble des modalités définies par la délibération du 22 juin 2018 de Grand Poitiers Communauté urbaine a été accompli (affichage d'information, parution presse et publication sur les sites internet de Grand Poitiers Communauté urbaine et de la commune de Savigny-l'Évescault).

Participation du public et observations consignées

Le bilan écrit fait apparaître :

- une observation dans le registre mis à disposition en mairie de Savigny-l'Évescault
- l'absence de courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine.

L'observation formulée sollicite une précision quant aux mesures et dimensions exactes de la zone A sur la parcelle I 66 et la limite exacte entre la zone A et la zone N sur cette même parcelle.

En ce sens, elle n'apporte pas d'évolution au dossier, l'échelle d'un zonage de PLU est au 1/5000°, seuil de précision suffisant pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Conclusion : Aucune évolution au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Savigny-l'Évescault n'est rendue nécessaire par la mise à disposition.

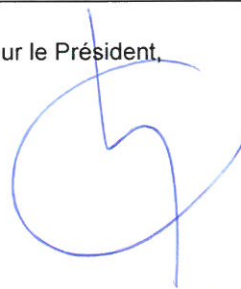
Un bilan favorable de la mise à disposition peut donc être tiré.

Après examen de ce dossier et de ses annexes, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan de la mise à disposition
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault telle qu'annexée à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Savigny-l'Évescault durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121- 10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de transmettre, pour information, la présente délibération et la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, sous-fonction 810, article 202, service 3400 du budget Principal de Grand Poitiers Communauté urbaine.

POUR	74	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Christine BURGÈRES, Mme Christiane FRAYSSE

Pour le Président,



Francis CHALARD

Le Vice-Président



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	14 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

